

## Article 1. Présentation – Terminologie

1.1. La société à responsabilité limitée AGENCE REUSSIR a une activité de prestations en Ressources Humaines.

1.2. Dans la totalité des présentes conditions générales de vente, pour une meilleure compréhension, la société à responsabilité limitée AGENCE REUSSIR est dénommée " AGENCE REUSSIR " et le client "l'acheteur".

1.3. Le terme "prestation" désigne ci-après une réalisation objet de la vente effectuée par AGENCE REUSSIR. La prestation peut désigner un ensemble de prestations de services tel qu'un conseil, une mise à disposition d'un savoir faire, une concession de licence d'exploitation de progiciel, de logiciel ou de brevet, les prestations annexes à l'acquisition d'un logiciel ou d'un progiciel et le suivi de ces derniers.

## Article 2. Domaine d'application

2.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute prestation de toute nature, effectuée par AGENCE REUSSIR dans les pays du monde entier. Elles prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation expresse et formelle de l'AGENCE REUSSIR.

2.2. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans les présentes conditions générales de vente.

2.3. AGENCE REUSSIR pourra modifier, réactualiser ou rectifier les présentes si besoin en est afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique.

2.4. AGENCE REUSSIR s'engage à communiquer les présentes conditions générales de vente à tout acheteur qui en fait la demande. Elles seront disponibles sur le site Internet ou transmises à la demande par courrier, fax ou mail.

## Article 3. Formation du contrat - Caractéristiques de la prestation

3.1. Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées ou complétées lorsque AGENCE REUSSIR établit une offre de service qui constituent alors les conditions particulières. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par AGENCE REUSSIR qu'après acceptation écrite de l' AGENCE REUSSIR . C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

3.2. L'obligation respective de chaque partie, de réaliser la prestation pour AGENCE REUSSIR et de payer la prestation pour l'acheteur, naît à partir du moment où l'acheteur a dûment signé et retourné par fax/courrier l'offre de service émise par AGENCE REUSSIR .

3.3. AGENCE REUSSIR pourra décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation, et ce sans indemnités au profit de l'acheteur, à partir du moment où :

- l'acheteur ne démontre pas ou plus un gage suffisant de solvabilité,
- lorsque l'acheteur ne présente pas ou plus les compétences nécessaires et spécifiques à la



AGENCE  
**REUSSIR**  
Et vos projets d'emploi prennent vie

## Conditions générales de ventes

réalisation complète de la prestation, soit parce que l'acheteur refuse de suivre les conseils prodigués par AGENCE REUSSIR ou les formations dispensées par AGENCE REUSSIR nécessaires à la réalisation définitive de la prestation, soit parce que l'acheteur ne dispose pas des infrastructures nécessaires à la réalisation complète de la prestation,

- lorsque l'Acheteur ne respecte pas ou plus le cahier des charges définis préalablement.
- lorsque AGENCE REUSSIR constatera tout acte de piratage, de fraude ou de non respect du code de bonne conduite propre à certaines prestations offertes par AGENCE REUSSIR : notamment hébergement Internet et s'oblige à n'évaluer les candidats qu'au regard de compétences et comportements en relation avec un poste à pourvoir. Il informe les candidats de la nature des techniques qu'il emploie. Ses appréciations sont faites en référence à un besoin donné ; elles se limitent à la pertinence des candidatures. Il exerce sa profession dans le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Il est, en particulier, respectueux de la vie privée et ne pratique aucun principe de discrimination ethnique, sociale, syndicale, sexuelle, politique, religieuse, d'âge, portant sur le handicap.

3.4. AGENCE REUSSIR se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles à ses prestations. En cas de force majeure, AGENCE REUSSIR se réserve le droit d'interrompre la prestation sans indemnités au profit de l'acheteur.

### Article 4. Réserve de propriété

4.1. AGENCE REUSSIR conserve la propriété de la prestation jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (lettre de change, traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra faire bénéficier AGENCE REUSSIR du droit de demander, aux frais de l'acheteur, le remboursement et/ou la restitution de la prestation.

4.2. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration de la prestation ainsi que des dommages qu'elle pourrait occasionner.

### Article 5. Propriété industrielle, intellectuelle, littéraire et artistique

5.1. Sauf disposition contraire expresse du contrat de vente, AGENCE REUSSIR et ses ayants droits conservent l'intégralité de la propriété industrielle, intellectuelle, littéraire et artistique de la prestation.

5.2. Sauf autorisation expresse, préalable et écrite délivrée par AGENCE REUSSIR, reste interdite et ouvre droit à des dommages - intérêts, toute reproduction, adaptation, ou modification et, en général, tout détournement physique ou intellectuel de la prestation.

### Article 6. Prix - Délais – Pénalités

6.1. Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé hors taxes et exprimé en euro (€)



AGENCE  
**REUSSIR**  
Et vos projets d'emploi prennent vie

## Conditions générales de ventes

portant sur le montant total à payer. Il peut être ajusté au tarif en vigueur dès lors que la mise en oeuvre du projet se ferait dans un délai de plus d'une année après sa commande.

**6.2.** Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées à l'offre de service. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur l'offre de service fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur. Le refus de paiement d'une telle prestation ouvrira le droit pour AGENCE REUSSIR à la résiliation et au paiement intégral de l'offre de service, et à une indemnité égale au préjudice subi et/ou à la valeur de la prestation.

**6.3.** A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à traite.

**6.4.** De plus, à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal par mois de retard.

**6.5.** Sauf stipulation contraire exprimée sur la facture ou l'offre de service aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé à une date antérieure à la date de livraison figurant sur l'offre de service ou tout autre document prouvant l'acceptation de AGENCE REUSSIR de réaliser la prestation.

**6.6.** Tout rejet de paiement de la part de l'établissement bancaire du client entraînera une facturation de frais au moins égale à 30 €.

### Article 7. Livraison - Réalisation de la prestation

**7.1.** Sauf stipulation expresse contraire sur l'offre de service, la livraison, quelle que soit la prestation, est réputée effectuée au lieu du siège social de AGENCE REUSSIR. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de AGENCE REUSSIR, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue. Aucun report de date ne sera accepté si la demande n'est pas introduite 7 jours francs avant la date d'exécution de la prestation.

**7.2.** Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques du transport de la prestation, postérieurement à la date de livraison.

**7.3.** En cas de dépassement de la date contractuelle de livraison alors que le client aurait fourni tous les éléments qu'il s'était engagé à fournir pour la bonne tenue des délais et sauf accords spéciaux, AGENCE REUSSIR encourt sans mise en demeure, pour chaque mois de retard à compter du deuxième, une pénalité de retard de 0,5 %, avec cumul maximum de 5 % de la valeur de la prestation dont la livraison est en retard. Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celle de l'acceptation par l'acheteur du devis proposé et certifié par AGENCE REUSSIR, celle de l'acceptation expresse du bon de commande par AGENCE REUSSIR, ou celle où sont parvenus à AGENCE REUSSIR tous les renseignements et matériel nécessaires à la réalisation de la prestation que l'acheteur s'était engagé à remettre, celle de l'encaissement par AGENCE REUSSIR de l'acompte demandé par AGENCE REUSSIR pour la réalisation de la prestation.

### Article 8. Confidentialité

**8.1.** AGENCE REUSSIR et l'acheteur s'engagent à conserver confidentiels les



AGENCE  
**REUSSIR**  
Et vos projets d'emploi prennent vie

## Conditions générales de ventes

informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

8.2. La précédente disposition ne fait pas obstacle à ce que AGENCE REUSSIR puisse faire état dans ses publicités ou documents commerciaux ou offres commerciales de toutes les commandes réalisées avec possibilité de mentionner la dénomination sociale de l'acheteur, l'objet général de la commande et son montant. Cette possibilité ne confère pas à AGENCE REUSSIR un droit quelconque sur les marques de l'acheteur autre que ceux précédemment évoqués.

### Article 9. Responsabilité - Obligation de conseil

9.1. En tant que vendeur de prestations en ressources humaines, AGENCE REUSSIR reste tenu à une obligation de conseil. Ceci ouvre le droit à AGENCE REUSSIR, nonobstant les dispositions du 3.2., de refuser ou d'interrompre la prestation à partir du moment où le client ne se soumet plus aux conseils prodigués par AGENCE REUSSIR et exprimés par lettre recommandée.

9.2. Cette obligation de conseils ne saurait être assimilée à une obligation de résultat compte tenu de la diversité des clients potentiels et de leurs connaissances respectives en ressources humaines. Cette obligation sera considérée comme remplie à partir du moment où le client aura accepté expressément l'offre de service.

9.3. Ainsi, il est convenu, de convention expresse, et après acceptation du devis et du bon de commande établis par AGENCE REUSSIR, que l'acheteur reconnaît que ses compétences et que les démarches effectuées par AGENCE REUSSIR lui donnent les moyens d'apprécier la portée exacte des caractéristiques de la prestation et de son adaptation à l'usage auquel elle est destinée.

### Article 10. Garantie

10.1. AGENCE REUSSIR s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant de défaut de matière, de fabrication ou de conception. Cependant, sauf établissement d'un contrat spécial, AGENCE REUSSIR fournit les prestations immatérielles en l'état. La garantie ne portant que sur les prestations matérielles qui leur sont associés. La fourniture de choses matérielles comprend une garantie constructeur.

10.2. L'obligation de garantie reposant sur AGENCE REUSSIR est exclue si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur, si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention de l'acheteur sans autorisation sur la prestation effectuée par AGENCE REUSSIR, si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de l'acheteur, ou encore si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

10.3. Le vice de fonctionnement doit se manifester dans une période de 1 à 3 mois en fonction du projet à compter de la livraison pour une utilisation normale du bien définie dans le bon de commande ou dans le contrat de vente.

10.4. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, l'acheteur doit aviser AGENCE REUSSIR sans retard et par écrit des vices qu'il impute à la prestation, et fournir toute



agence  
**REUSSIR**  
Et vos projets d'emploi prennent vie

## Conditions générales de ventes

justification quant à la réalité de ceux-ci.

**10.5.** Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et en général les travaux résultant de l'obligation de garantie. Ces différentes interventions n'ont pas pour conséquence de prolonger la durée mentionnée au 10.3.

**10.6.** De convention expresse, la responsabilité de AGENCE REUSSIR est strictement limitée aux obligations ainsi définies et ne sera tenue à aucune indemnisation de quelque nature que se soit notamment en ce qui concerne les vices cachés et les dommages immatériels.

### Article 11. Clause résolutoire

**11.1.** En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, notamment en cas de non réalisation de la prestation (que ce soit une obligation de moyen ou de résultat expressément spécifiée dans l'offre de service) de la part de AGENCE REUSSIR ou en cas de défaut de paiement total ou partiel de la part de l'acheteur, la vente pourra être résolue de plein droit au profit de l'autre partie. La résolution prendra effet 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

**11.2.** En cas de défaut de paiement total ou partiel de la part de l'acheteur, AGENCE REUSSIR sera en droit de réclamer la restitution de la prestation ou sa compensation, les acomptes perçus restant acquis à titre de dommages-intérêts.

### Article 12. Droit applicable - Attribution de compétence

**12.1.** Les présentes conditions générales de vente sont soumises uniquement au droit français.

**12.2.** Compétence juridictionnelle : Pour les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, seul sera compétent le Tribunal de Commerce.

**12.3.** Compétence territoriale : Tout litige, quelle que soit sa nature, relatif à la réalisation de la prestation, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du lieu dans le ressort duquel se trouve le siège social d'AGENCE REUSSIR.